

des Finances désigné par le Contrôleur et accepté par le conseil du Trésor, n'ait certifié qu'il existe, sur le montant autorisé par le Parlement pour le service particulier, un solde disponible non grevé qui suffit à exécuter tous engagements découlant de ce contrat, de cette convention ou entreprise, lesquels, en vertu des stipulations des susdits, doivent être acquittés pendant l'année financière au cours de laquelle ces contrats, convention ou entreprise sont faits ou conclus.

Et voici l'article 39:

39. Le gouverneur général peut, en vue d'un examen plus complet des comptes du Canada, et pour qu'il en soit fait rapport à la Chambre des communes, nommer sous le grand sceau du Canada un fonctionnaire appelé l'Auditeur général du Canada; et il peut être versé à ce fonctionnaire, à même le Fonds du revenu consolidé, un traitement au taux de quinze mille dollars par année.

Il s'agit là d'une autre question. Je crois qu'il a pu y avoir équivoque, la loi du revenu consolidé et de la vérification ayant été adoptée de nouveau en 1931 et le numérotage des articles ayant été complètement transformé. Je songe à l'article 29.

M. Drew: Dans ce cas, cela appuie l'observation qu'on a faite, l'article n'ayant aucun sens à moins que l'adoption du crédit n° 202 n'ait pour effet d'engager le Parlement à des dépenses supérieures au chiffre indiqué.

L'article 29, dont le ministre vient de donner lecture, empêche le paiement d'une somme supérieure au crédit voté. Il résulte du libellé du crédit n° 202 la suppression de cette restriction, de sorte que le Parlement se trouve à approuver la somme tout entière prévue à ce poste. On utilise effectivement le mot "engagement", le poste se lisant ainsi qu'il suit:

Établissement et organisation méthodique des Forces de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de \$579,301,670, y compris l'autorisation nonobstant l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification de contracter des engagements de \$438,178,000 pour l'année courante et des engagements de \$141,123,670 pour les années futures relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1950-1951 ne dépasseront pas \$384,932,304.

Je soutiens que le résultat en est parfaitement clair. Le Parlement, en votant ce crédit, prend un engagement financier de l'ordre de \$579,301,670 en vertu de ce seul poste. Puis il y a un autre crédit au montant de \$27,983,161; un autre de \$316,120; un autre de \$15,814,215, soit un total de \$623,415,166. Cette question est importante, car sans aucunement mettre en doute la nécessité de ce montant, il n'en reste pas moins que nous approuvons cette somme en votant ce crédit, et il est l'un de ceux qui apparaissent à plusieurs endroits dans le budget des dépenses et représentent plus qu'une simple affectation de fonds. On me permettra d'ajouter que c'est l'opinion

[L'hon. M. Claxton.]

énoncée par le Trésor même. Il s'agit d'un de ces cas où la Chambre, en décidant d'approuver ce crédit, confère l'autorité de dépenser plus que le montant indiqué. Comme il en est ainsi, nous avons à nous prononcer sur une très forte somme. Et au lieu de faire preuve d'impatience lorsque nous nous montrons très prudents et fort intéressés à découvrir l'emploi qu'on fera de cette somme considérable, tous les membres de la Chambre devraient chercher bien sincèrement à s'assurer à quelles fins on affectera ces fonds et ce qu'on en obtiendra, car jamais dans le passé notre pays n'a envisagé, en temps de paix, l'affectation de sommes aussi considérables à la défense nationale.

Ce montant est-il nécessaire ou non? Tout dépend si le Canada en obtient pour son argent. Je dois dire que l'impatience que le ministre a manifestée au sujet des observations du représentant de Greenwood ne cadrait guère avec la situation. Il a déclaré que nous entendons dire tous les jours qu'on ne peut obtenir de renseignements. Nous n'avons pas étudié cette question tous les jours. Elle est venue sur le tapis une fois au cours de la présente session, soit le 17 mars, et nous en sommes au 8 juin. Depuis que le ministre a présenté son exposé, il y a eu une occasion de répondre, et la question nous est soumise pendant une partie seulement de la journée. J'espère que le ministre donnera suite à l'offre qu'il a faite et fournira des détails qui nous permettront de discuter la question à fond.

Le crédit à l'étude représente un montant de 384 millions de dollars. Puis il y a les deux autres postes que j'ai mentionnés. Il est vrai que la seconde partie du budget des dépenses nous donne ce qu'on appelle les détails. Dans le cas de la Défense nationale, il n'y a aucun détail. Il n'y a pas de détails qui puissent vraiment renseigner les députés, à moins qu'ils ne soient disposés à reconnaître de manière générale que tout va bien dans le meilleur des mondes possibles, puisque l'administration relève du ministre de la Défense nationale.

Des voix: Bravo!

M. Drew: Évidemment, la confiance sereine fondée sur l'absence de renseignements est une chose magnifique.

L'hon. M. Harris: Nous le connaissons mieux que vous.

M. Drew: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui fait tout le reste, dit qu'il connaît son affaire mieux que nous.

L'hon. M. Harris: J'ai dit: "Je le connais mieux que vous ne le connaissez".

M. Drew: Il le connaît mieux. Par conséquent, il est disposé à accepter une affirma-